

Image not found or type unknown



decote à appliquer pour un bien qui ne pourra être reconstruit en cas destruction

Par **Ledachrist**, le **15/04/2022** à **16:46**

Bonjour

Je suis propriétaire d'un bien immobilier construit il y a très longtemps, sur un terrain sans droit de construction. Donc, je peux l'utiliser tant qu'il est existant, mais s'il venait à disparaître, je n'aurai pas le droit de le reconstruire. Quel décote peut-on appliquer sur sa valeur actuelle et en cas de dommages important, ou destruction complète la compagnie d'assurance qui couvre la protection propriétaire, indemniser sur quelle base ?

Merci de votre réponse

Par **Chaber**, le **15/04/2022** à **17:21**

bonjour

l'indemnisation d'un incendie se fait en deux temps: vétusté déduite puis règlement sur justificatifs

Les valeurs sont déterminées par les experts.

La réponse à votre question est dans le lien ci-dessous

<https://www.mv-avocat.fr/actualites-juridiques/reconstruction-apres-incendie/>